

200 millions de dollars, dont les trois quarts sont venus des marchés extérieurs. Ce chiffre n'est pas élevé en comparaison de la production de certaines autres industries canadiennes, mais la pêche constitue l'élément capital de la vie économique des gens des provinces côtières et des territoires septentrionaux.

Grâce à ses sages programmes d'exploitation et à une pleine utilisation des ressources disponibles, le Canada est en mesure de jouer un rôle de plus en plus important dans la production de poisson pour répondre aux besoins de vivres du monde entier.

Section 1.—Les gouvernements et la pêche

Sous-section 1.—Gouvernement fédéral*

En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement fédéral est pleinement autorisé à légiférer en vue de la conservation, la protection et l'expansion des pêcheries côtières et intérieures du Canada. Les provinces, cependant, ont des droits de propriété sur les pêcheries des eaux sans marée et ont reçu certains pouvoirs administratifs plus ou moins étendus. Conséquemment, si tous les règlements concernant la pêche sont édictés par le gouvernement fédéral, l'administration des pêcheries (application des lois et règlements, inspection des produits de la pêche, émission des permis de pêche, etc.) est confiée soit à des fonctionnaires fédéraux soit à des fonctionnaires provinciaux, selon les ententes conclues avec les provinces et sans créer de doubles emplois.

Ainsi, toutes les pêcheries maritimes et les pêcheries des eaux à marée, excepté celles du Québec, sont administrées par le ministère fédéral des Pêcheries, tandis que les pêcheries des eaux douces ou sans marée, sauf quelques exceptions, sont administrées par les provinces. Font exception le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard, dont les pêcheries d'eau douce sont administrées par le gouvernement fédéral.

La conservation, l'expansion et la réglementation générale des pêcheries côtières et des pêcheries d'eau douce sont confiées à trois organismes fédéraux:

- 1° Le ministère des Pêcheries: siège à Ottawa et bureaux régionaux à Vancouver, Winnipeg, Halifax et Saint-Jean (T.-N.) sous la direction de surintendants en chef;
- 2° L'Office technique et scientifique des pêches du Canada: siège à Ottawa et sept stations au pays;
- 3° L'Office des prix des produits de la pêche: siège à Ottawa.

Le ministère des Pêcheries.—Les principales fonctions du ministère sont: conserver et développer les pêcheries du Canada; encourager l'expansion de l'industrie de la pêche dans l'économie nationale; inspecter les produits de la pêche, établir des normes de qualité et favoriser la pleine utilisation de cette richesse naturelle; et faire comprendre au public l'importance des pêcheries et de la pêche.

Le gros du personnel du ministère, qui travaille sur les lieux mêmes à la réalisation des quatre objectifs ci-dessus, se divise en personnel de protection et en personnel d'inspection. Le premier, y compris le personnel des 74 bateaux de patrouille et de protection, voit à l'application des règlements édictés en vertu de la loi des pêcheries et d'autres lois et destinés à assurer à nos pêcheries un rendement constant et maximum. Le second examine les produits de la pêche et les établissements de préparation conformément à la loi de l'inspection du poisson et aux articles pertinents de la loi des viandes et conserves alimentaires.

* Revu au ministère des Pêcheries, Ottawa.